

compétence de leurs présidents et de leurs membres.

J'aimerais faire un commentaire qui se rattache indirectement à la question soulevée par le sénateur Aseltine: les sommes investies dans une Commission de réforme du droit peuvent constituer à la longue un placement financier très sage. Les sommes économisées à la longue peuvent être importantes, parce qu'elles permettront de nous débarrasser de lois et de pratiques périmées et, en fait, de moderniser nos techniques et nos méthodes financières dans les secteurs où la Commission traite de lois qui concernent des dépenses.

Le sénateur Aseltine: Puisque cela est si important, pourquoi avons-nous mis tant de temps à présenter une telle loi au Parlement?

M. Thorson: Voilà une très bonne question, mais je ne crois pas avoir la compétence voulue pour y répondre.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): C'est une question de principe. Mais, selon vous, monsieur Thorson, le travail de la Commission consiste-t-il à faciliter et peut-être à réduire le coût de la révision périodique des statuts?

M. Thorson: J'espère, monsieur le sénateur Connolly, que le travail de la Commission aura une incidence indirecte en ce sens. Comme vous le savez sans doute, jusqu'à présent la révision des statuts a été faite un peu au hasard. Entre la révision de 1927 et la révision de 1952, il existe un écart de 25 ans. Entre la révision de 1952 et celle de 1970, car nous espérons qu'il y en aura une cette année, il y a encore une longue période creuse. Période beaucoup trop longue. Entretemps, les statuts sont devenus encombrants et difficiles à utiliser. Une chose que nous espérons accomplir, c'est d'éviter la répétition d'une telle situation. Nous voulons raccourcir les périodes entre les diverses révisions des statuts. Tous les statuts du Canada sont en voie d'être enregistrés sur rubans magnétiques, et cela veut dire beaucoup en ce qui a trait à notre capacité de les mettre à jour et d'en préparer des éditions révisées. Cette méthode devrait éliminer les longues périodes entre les révisions.

Le sénateur Urquhart: Ils devraient être révisés tous les dix ans.

M. Thorson: C'est exactement ce que nous voulons faire; faire en sorte que les intervalles ne soient pas plus longs.

Le sénateur Langlois: Prévoyez-vous qu'à la longue nous pourrions éliminer les révisions périodiques auxquelles nous avons eu recours par le passé?

M. Thorson: En effet, en utilisant les techniques modernes, nous pourrions produire des statuts à jour qui serviront à la profession juridique, aux pouvoirs judiciaires et aux pouvoirs législatifs.

Je veux dire, par exemple, que si, au cours d'une session du Parlement, certaines modifications sont apportées à la Loi sur l'aéronautique ou à la Loi sur la marine marchande du Canada, on pourra incorporer très rapidement ces modifications dans une édition révisée de la loi. Nous examinons dans le moment la possibilité d'utiliser les éditions à feuilles mobiles. De cette façon, le statut mis à jour pourrait être mis à la disposition du public très rapidement.

Un grand pas a été fait dans ce domaine avec l'utilisation du ruban magnétique.

Le sénateur Burchill: A titre de profane, encore une fois, je voudrais demander à M. Thorson si la Commission aurait le pouvoir, passez-moi l'expression, de faire le ménage dans les statuts?

Depuis le temps que je suis au Sénat, j'ai entendu de nombreux discours faits par des sénateurs avocats disant que les statuts devaient être nettoyés, qu'il y a des modifications un peu partout. Quand on se réfère à une loi, on trouve qu'une autre loi a été adoptée sur le sujet.

Plusieurs fois, le sénateur Roebuck a formulé des critiques à ce sujet.

M. Thorson: Nous n'envisageons pas de demander à la Commission de s'acquitter du travail dont s'est chargée la Commission de révision des statuts par le passé.

Autrement dit, la tâche de la Commission ne consistera pas à réviser périodiquement les statuts et à les publier dans leur forme révisée. Toutefois, elle pourra s'acquitter d'une tâche, du moins nous l'espérons, qui sera très utile, à savoir, de nous débarrasser des lois périmées et des dispositions qui comportent des anomalies ou qui n'ont plus aucun sens et qui n'ont plus leur place dans nos lois actuelles, dans le droit réel. Nous prévoyons que la Commission pourra s'acquitter de cette tâche très utilement.

Toutefois, la Commission ne se chargera pas de compiler tous les statuts. Nous envisageons d'aborder cette tâche d'une autre façon.